



COMMUNE de CAMPS-LA-SOURCE

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-cinq septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Bernard VAILLOT, Maire.

Présents : M. Gérard PORRE, Mme Eliane PREVE, M. Jacques ZURAWSKI, Mme Mireille PAYE, M. Joseph GUIX-AYATS, MM. Louis BOUTIN, Joël ADAM, Mmes Amélie CANDY, Marie-Annick MISTRE, Odile REBUFFO, M. David CLERCX, Mme Beryl DEZZANI, M. Mathieu ZUBER, Mme Cécile REDONDO, M. Maurice GASSIER, Mmes Tatiana CONSTATIN, Andrée ADAM.

Absente : Mme Geneviève FERRANTE.

Mme Cécile REDONDO a été nommée **secrétaire**.

ORDRE DU JOUR :

- Démarche de télétransmission ACTES
 - Acquisition foncière - parcelles A 181, 183
 - Acquisition ER 10 - parcelles A 1556, 1557
 - Démission de la SPL ID 83
 - Taux de TVA applicables aux participations pour assainissement collectif (PAC)
 - Modification des statuts du Symielecvar
- Présentation des rapports annuels 2016 du Délégué des Services Publics Eau et Assainissement
 - Décision prise au titre des délégations du Maire
 - Questions diverses

Démarche de télétransmission ACTES

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2,

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant qu'après consultation, la société Berger Levrant a été retenue pour être le tiers de télétransmission,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- ✓ Donne son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat d'adhésion aux services pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis,
- ✓ Donne son accord pour que Monsieur Le Maire signe le contrat d'adhésion aux services pour le module d'archivage en ligne,
- ✓ Donne son accord pour que Monsieur le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Var, représentant l'Etat à cet effet,

- ✓ Donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et la société Berger Levrault,
- ✓ Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Acquisition foncière – parcelles A 181, 183

Monsieur le Maire expose :

Considérant la mise en vente des parcelles cadastrées section A n°181 et 183, lieudit le Claou, situées en zone N du PLU et en EBC (Espaces Boisés Classés) ;

Considérant l'intérêt de la commune pour ces parcelles, afin de protéger le site de la chapelle Saint-Sébastien ;

Considérant l'acte de candidature de la commune effectué auprès de la SAFER,

Considérant que l'ensemble des parcelles représente une surface totale de 1 ha 18 a 47 ca, dont le prix de vente est de 20 000.00 € ;

Considérant que cette vente donnera lieu à l'établissement d'un acte administratif, par l'intermédiaire de la SAFER, pour un montant de 20 000.00 €, auquel s'ajouteront les frais d'intervention de la SAFER, d'un montant de 875.00 € HT. ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les parcelles désignées dans le tableau ci-dessous, d'une surface totale de 1 ha 18 a 47 ca, et dont le prix de vente est de 20 000.00 €, augmenté des frais d'intervention de la Safer ;

Lieudit	Section	N°	Surface	NR
Le Claou	A	181	81 a 60 ca	Landes
Le Claou	A	183	36 a 87 ca	Vergers

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif et les documents afférents à cette acquisition ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Acquisition ER 10 – parcelles A 1556, 1557

Monsieur le Maire expose au conseil que le propriétaire des parcelles cadastrées section A n°1556 et 1557, sises lieudit les Adrechs à Camps-la-Source, concernées par l'Emplacement Réserve n°10 du PLU «Aménagement d'une voie de desserte et d'une aire de retournement », a accepté la cession de son bien à la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, par seize voix pour et deux abstentions :

- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces biens pour un prix de 1.00 €, augmenté des frais d'établissement de l'acte notarié.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces acquisitions.

Démission de la SPL ID 83

Par délibération du 22 juin 2011, le conseil municipal avait décidé d'adhérer à la Société Publique Locale dénommée « Ingénierie départementale 83 ».

Monsieur le Maire rappelle que la Société Publique Locale ID 83, créée à l'initiative du Conseil Général du var a pour objet de réaliser des prestations de conseil et d'assistance au profit exclusivement des collectivités locales actionnaires et sur leur territoire, à moindre coût.

La commune verse une cotisation annuelle d'un montant de 777.12 € à la SPL.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de l'autoriser à présenter la démission de la commune à Monsieur le Président de la SPL ID 83 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, l'autorise à présenter la démission de la commune de la SPL ID 83.

Taux de TVA applicables aux participations pour assainissement collectif (PAC)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2000, portant sur l'extension des réseaux d'eau potable du quartier de la Gare et du chemin de Brignoles à Besse,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 03 octobre 2016, approuvant les **conventions de Délégation de Services Publics pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif**,

Considérant que depuis la signature des nouvelles conventions de DSP, le Budget Eau et Assainissement 2017 est en gestion TVA, il convient d'appliquer un taux de TVA de 10 % sur les montants de participations des propriétaires du quartier de la Gare et du chemin de Brignoles à Besse pour le raccordement au réseau d'eau public,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, **décide d'appliquer un taux de TVA de 10 % sur les Participations pour le raccordement au réseau d'eau public des propriétaires du quartier de la Gare et du chemin de Brignoles à Besse :**

Participation des Propriétaires : 2 144.79 € x 10%, soit 2 359.27 €.

Modification des statuts du Symielecvar

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 30 mars 2017 pour la modification des statuts du Syndicat.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n ° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ces modifications.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'accepter les nouveaux statuts du SYMIELECVAR,**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

- Présentation des rapports annuels 2016 du Délégué des Services Publics Eau et Assainissement

Décision prise au titre des délégations du Maire :

- ✓ Création d'une régie d'avance pour l'ALSH,
- ✓ Renouvellement ligne de trésorerie.

Questions diverses :

- ✓ Ordures ménagère, début 2018, changement du système de collecte pour les écarts, 1 tournée par semaine (installation de bacs individuels).
Ordures Ménagères, 3 tournées pour le centre village, inchangé.
- ✓ Travaux Quartier du Portail, grande rue fermée les 26, 27 et 28/09/2017, goudronnage le 04/10/2017.
- ✓ Nuisances sonores (mobyettes grande rue). Monsieur le Maire a pris les mesures nécessaires (plaintes, convocations des parents, verbalisation, intervention de la Police Municipale et de la Gendarmerie). Une pétition a été signée.

La séance est levée à 21 h 45.

*Les délibérations sont affichées à l'accueil de la mairie
où vous pouvez en prendre connaissance.*